



VEILLE PARLEMENTAIRE « SÉNAT »

Destinataires : Présidents CFR - CNRPL - CNR/UFRb - FNAR - Générations Mouvement - UFRrg/fp - Commission « Retraite » - AFJ - G. Chaussoy

NATURE DU DOCUMENT	CONTENU SUCCINT	INSTANCE CONCERNÉE			IMPORTANCE	COMMENTAIRES/PROPOSITIONS
		A.N.	SÉNAT	AUT.	HAUTE MOYENNE FAIBLE	
Situation financière de l'AGIRC ARRCO au 31.12.2013 À SURVEILLER	Réunion d'un groupe de travail le 28 novembre Réflexions sur les négociations à venir			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div> <div style="background-color: orange; color: white; text-align: center;">MOYENNE</div> <div style="background-color: green; color: white; text-align: center;">FAIBLE</div>	Les négociations ont été reportées au 17 ou 20 février 2015. Les pensions de réversion semblent revenir à l'ordre du jour avec la mise en place d'un système optionnel qui consisterait en fonction du taux choisi (60 ou 54 %) à abaisser le montant de la pension au conjoint survivant. ----- Parmi les données qui devraient être prises en compte lors des négociations qui interviendront début 2015, la fusion entre les régimes semble tenir le haut du pavé.
Travaux du Sénat NOUVEAU	Semaine 01		X			<div style="background-color: lightgreen; color: white; text-align: center;">MOYENNE</div>
Modifications des règles de calcul de la CSG NOUVEAU	L'assujettissement et/ou l'exonération portent dorénavant sur le RFR			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div>	C'est le revenu fiscal de référence (RFR) qui est maintenant pris en compte pour l'exonération totale et/ou partielle de la CSG. Il est par ailleurs à noter que la proportion de l'assiette prise en compte pour le calcul de la contribution est différente pour les pensions de retraite (100 % du brut) de celle des salaires (98,25 % du brut depuis 2012 ; 97 % auparavant) . La différence provenant, pour les actifs, d'un abattement pour frais professionnels ! D'où un écart de taux de CSG de 0,77 % (et non de 0,90 %) entre actifs et retraités (voir deux documents joints).
Aide à la complémentaire santé NOUVEAU	Suppression du bonus			X		<div style="background-color: orange; color: white; text-align: center;">MOYENNE</div>
Décret du 30 décembre NOUVEAU	Versement à charge du FSV			X	<div style="background-color: red; color: white; text-align: center;">HAUTE</div>	Le versement exceptionnel de 40 € (brut/net ?) aux retraités dont le montant total des retraites obligatoires (base et complémentaires) n'excède pas 1 200 € bruts au 30 septembre 2014 est confirmé par décret (voir document joint).
Aides aux chômeurs en attente de retraite NOUVEAU	Revalorisation des aides			X		<div style="background-color: orange; color: white; text-align: center;">MOYENNE</div>
Nouvelles mesures « Retraite » au 1^{er} janvier 2015 NOUVEAU	Panoplie des mesures pour les actifs et les retraités			X	<div style="background-color: orange; color: white; text-align: center;">MOYENNE</div>	Cinq mesures concernant spécifiquement les retraites liquidées ou à liquider dont la plus significative est le nouveau mode de calcul de la CSG et de la CASA sur base du RFR (voir document joint).